

Sécurité des Véhicules Hors Route

Même en étant une activité très agréable et populaire, les véhicules hors routes (VHR) peuvent avoir des conséquences dangereuses si le conducteur n'est pas prudent et conscient des dangers et responsabilités qui viennent avec la conduite de ceux-ci. Une augmentation de l'intérêt pour ces activités dans les dernières années a engendré une augmentation des blessures reliées à la conduite dangereuse ainsi que des plaintes face à l'utilisation dans les sentiers approuvés. Afin d'assurer que les opérateurs sont en conformité avec les règles relatives aux VHR ou véhicules tous terrains (VTT), voici quelques conseils à suivre.

Conditions d'âge:

Aucune personne de moins de 16 ans ne peut opérer un VHR à moins d'avoir suivi un cours de sécurité. Les conducteurs âgés de 14-15 ans devraient toujours être accompagnés (et dans la vue constante) de quelqu'un de 19 ans et plus. Les jeunes âgés entre 6 et 15 ans peuvent uniquement opérer un VHR de taille appropriée à leur âge et ce sur un circuit fermé qui est approuvé par le registraire des véhicules à moteur.

Sécurité:

Les conducteurs et les passagers sont tous requis de porter un casque protecteur en tout temps. Souvenez-vous que la conduite avec facultés affaiblies est contre la loi pour tous types de véhicules à moteur. Ne jamais opérer un VHR sous l'influence de l'alcool ou la drogue.

Enregistrement, assurance et autres documents:

Tous les VHR doivent être enregistrés. Les frais annuels sont de \$41. Les VHR doivent aussi être assurés, à moins qu'il ne soient uniquement opérés par le propriétaire sur sa propriété. Une preuve d'enregistrement et d'assurance doit être avec le conducteur en tous temps. Les opérateurs de moins de 16 ans doivent aussi avoir avec eux leur certificat attestant qu'ils ont suivi le cours de sécurité.

Où conduire:

Les VHR peuvent être conduits sur les pistes approuvés ou sur votre propriété. C'est une offense de conduire un VHR sur ou près d'une route publique ou d'une autoroute (les VHR devraient être à 7.5 mètre de la route). Un conducteur de moins de 16 ans est strictement défendu de traverser un chemin publique ou une autoroute.

Quelques autres préoccupations associés à la conduite des VHR sont le non respect des propriétés privées et la conduite sur les chemins publics. Ceux-ci sont considéré des offenses et nous encourageons les propriétaires, qui souvent reconnaissent ceux qui brise ces lois, de téléphoner la Gendarmerie Royale du Canada avec une description du VHR, du conducteur et du moment habituel de l'infraction si ça en est le cas et de partager ces informations avec la police. Avec votre aide et votre collaboration, nous pouvons faire une différence en assurant la sécurité et le respect de nos communautés.

Pour de plus amples renseignements sur les VHR, communiquer avec la GRC au (506) 533-5151 ou 1(888) 506-1GRC (1473) ou visitez le site web suivant:

<http://www.gnb.ca/0276/orve/index-f.asp>